

(N° 82.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1886-1887.

Projet de Loi portant répartition de la dépense entre l'Etat, les provinces d'Anvers et de Brabant pour les travaux d'amélioration à faire à la Senne.

(Voir les n^{os} 69, 167 et 197, session de 1886-1887, de la Chambre des
Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La dépense à résulter de l'exécution des travaux à entreprendre dans le but d'améliorer, au point de vue de l'écoulement des eaux, le régime de la Senne, à partir des confins du territoire de Vilvorde, en amont de cette ville jusqu'à son embouchure dans la Dyle, sera supportée par l'Etat, avec la participation des provinces d'Anvers et de Brabant dans les limites ci-après déterminées :

La part de chacune de ces provinces sera d'un quart de la dépense faite sur son territoire; néanmoins la participation de la province d'Anvers ne pourra dépasser 300,000, ni celle de Brabant, 439,000 francs.

ART. 2.

La part contributive des provinces pourra être versée au Trésor de l'Etat en cinq annuités successives.

Bruxelles, le 27 mai 1887.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) T. DE LANTSHEERE.

Les Secrétaires,

(Signé) L. DE SADELEER.